

SEANCE DU 15 MAI 2008

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 7 Mai 2008, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 15 mai 2008.

L'an deux mil huit, le jeudi quinze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M DESCHAMPS, Mme NDIAYE, M BIJU, Mmes CANTE, OSSEY, MM JOUHANDIN, JAMMES, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, MM BOUFFANDEAU, GRIMAULT, PETEZ, Mmes BOURIGAULT, CANUEL, CAYEUX, MM. SANCEREAU, M PAIROCHON, MULOT, CORNEC.

Absent(s) excusé(s) :

- Mme MONNIER qui a donné pouvoir à M PAIROCHON
- Mme FERRAILLE qui a donné pouvoir à Mme DUPONT

Secrétaire de séance : Mme OSSEY

Stella DUPONT souhaite faire une observation sur le point 2008-115 – « *création d'emplois saisonniers aux services techniques* » ; suite au désaccord avec Monsieur PAIROCHON sur ce sujet, elle confirme que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2008. Il avait bien été prévu la création de 2 postes occasionnels aux services techniques.

J.C. SANCEREAU et D. PAIROCHON souhaiteraient qu'à l'avenir les interventions des élus soient reprises de manière plus détaillée, afin que les propos ne soient pas dénaturés.

Stella DUPONT prend note des remarques et informe qu'il sera demandé au secrétaire de séance de reprendre de manière la plus précise possible les interventions.

Le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2008 est adopté à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme MONNIER, MM SANCEREAU, PAIROCHON, MULOT, CORNEC).

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle reporte le point n°10 "Participation financière de la Commune à la réalisation d'images vidéo par la Société Atlantic Télévision, pour vérifier l'intérêt du support de communication pour la commune.

2008 - 122 - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'INSTANCE N° 0706665 -1 **INTRODUITE PAR Mme Martine BRILLET CRUAUD DEVANT LE TRIBUNAL** **ADMINISTRATIF DE NANTES – AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN DEFENSE**

Madame Martine BRILLET CRUAUD a déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes une requête sous le numéro 0706665-1 aux fins d'annulation de l'arrêté du Maire du 19 juin 2007 lui refusant un permis de construire enregistré sous le n° PC4906306FC096.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, c'est-à-dire à ester en défense dans ladite requête introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes et à agir en tous actes de la procédure utiles à la défense des intérêts de la Commune, en épuisant toutes les voies de droit qui lui sont offertes.

Dominique PAIROCHON souhaite connaître la position qui sera défendue par la commune sur ce dossier.

Stella DUPONT répond qu'elle défendra la position initiale de refus, conformément au règlement du PPRI et du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 7 abstentions (P. JAMMES, D. PAIROCHON, J. C. SANCEREAU, M.M. MONNIER, D. CAYEUX, C. MULOT, S. CORNEC)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29
- Vu la requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Nantes sous le numéro 0706665 /1
- Autorise le Maire à ester en défense dans ladite requête introduite devant le Tribunal Administratif de Nantes et à agir en tous actes de la procédure utiles à la défense des intérêts de la Commune, en épuisant toutes les voies de droit qui lui sont offertes.

**2008 - 123 - PROPOSITION DE CANDIDATURES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN
DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON**

Il y a lieu de proposer au conseil communautaire de la communauté de communes Loire-Layon les candidats susceptibles de siéger dans les différentes commissions.

Le conseil communautaire du 6 mai 2008 a fixé les règles suivantes :

- ❖ 2 candidats au maximum par commission
- ❖ L'un des candidats doit obligatoirement être délégué communautaire (titulaire ou suppléant)

Les commissions créées sont les suivantes :

- ❖ COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- ❖ COMMISSION VOIRIE
- ❖ COMMISSION FINANCES/EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
- ❖ COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE
- ❖ COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ENVIRONNEMENT
- ❖ COMMISSION SPORTS ET CULTURE
- ❖ COMMISSION COMMUNICATION
- ❖ COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS/SPANC

Stella DUPONT propose à l'ensemble des 29 conseillers municipaux d'intégrer ces commissions.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- ❖ **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Bruno DESCHAMPS, Jean Michel PHELIPPEAU, Sébastien CORNEC
- ❖ **COMMISSION VOIRIE** : Jacques CHAZOT, Georges JOUHANDIN
- ❖ **COMMISSION FINANCES/EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES** : Gersende NDIAYE, Dominique PAIROCHON et Christophe GRIMAUULT
- ❖ **COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE** : Philippe JAMMES, Christel TRICAUD et Dany CAYEUX
- ❖ **COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ENVIRONNEMENT** : Florence FOUSSARD, Dominique SUTEAU et Claude MULOT
- ❖ **COMMISSION SPORTS ET CULTURE** : Guy BIJU et Nathalie CANTE
- ❖ **COMMISSION COMMUNICATION** : Louise CANUEL et Alexandra BOURIGAULT
- ❖ **COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS/SPANC** : Pierre DAVY et Dominique PETEZ
 - **SOUS COMMISSION SPANC** : Pierre DAVY et Thierry BOUFFANDEAU

Christel TRICAUD et Dominique SUTEAU décident de se retirer.

Dominique PAIROCHON regrette une nouvelle fois que le groupe d'opposition ne soit pas représenté au conseil communautaire et souhaiterait que son groupe dispose de quatre postes au sein des différentes commissions communautaires.

Stella DUPONT décide de suspendre la séance.

Après 5 minutes d'interruption, elle déclare la séance ouverte.

Philippe JAMMES quitte la séance.

Stella DUPONT propose les désignations suivantes :

- ❖ **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Bruno DESCHAMPS, Sébastien CORNEC
- ❖ **COMMISSION VOIRIE** : Jacques CHAZOT, Georges JOUHANDIN
- ❖ **COMMISSION FINANCES/EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES** : Gersende NDIAYE, Dominique PAIROCHON
- ❖ **COMMISSION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE** : Philippe JAMMES, et Dany CAYEUX
- ❖ **COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ENVIRONNEMENT** : Florence FOUSSARD, Claude MULOT
- ❖ **COMMISSION SPORTS ET CULTURE** : Guy BIJU et Christel TRICAUD
- ❖ **COMMISSION COMMUNICATION** : Louise CANUEL et Dominique SUTEAU
- ❖ **COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS/SPANC** : Pierre DAVY et Jean Michel PHELIPPEAU
 - **SOUS COMMISSION SPANC** : Pierre DAVY et Thierry BOUFFANDEAU

Philippe JAMMES regagne son siège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- propose les candidatures précitées pour siéger au sein des commissions d'instruction de la communauté de communes Loire-Layon.

2008 - 124 - PROPOSITION DE CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU PAYS DE LOIRE EN LAYON

Il y a lieu de proposer la désignation de candidats pour siéger au sein des différentes commissions de travail du Pays de Loire en Layon.

Les représentants peuvent être des élus ou non.

Dominique SUTEAU demande comment les Chalonnais sont informés de cette possibilité.
Stella DUPONT répond que le Pays diffuse une lettre dans toutes les communes.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **Economie** : Marc SCHMITTER, Jean Michel PHELLIPEAU
- **Agriculture – Viticulture – Environnement** : Christophe GRIMAUULT
- **Habitat – Energies** : Bruno DESCHAMPS, Thierry BOUFFANDEAU et Jean Michel PHELIPPEAU
- **Culture – Festival villages en scènes** : Nathalie CANTE, Louise CANUEL, Philippe JAMMES
- **Tourisme** : Dany CAYEUX, Guy BIJU
- **Sociale – services aux personnes** : Dominique SUTEAU, Marcelle BELLANGER, Christel TRICAUD

Les Chalonnais qui souhaitent s'inscrire peuvent le faire directement auprès du comité d'expansion du Pays de Loire en Layon ou auprès de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- propose les candidatures précitées pour siéger au sein des commissions de travail du Pays de Loire en Layon.

2008 - 125 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR

L'association locale de l'ADMR, présidée par Madame Simone BAUDOIN, sollicite une subvention de la commune pour l'année 2008.

L'association Loire et Layon qui gérait la famille est, depuis le 1^{er} janvier 2008, rattachée à l'association ADMR Le Louet.

Une table ronde a été réunie en début d'année avec la fédération et les représentants de chaque commune.

L'ADMR sollicite une aide de 0.75 € par habitant pour financer la prise en charge d'un salarié administratif encadrant, sur deux années. Ce poste serait pris en charge par les communes à hauteur des 2/3 et par la fédération pour le tiers restant.

La commune de Chalonnnes est donc sollicitée comme suit :

- ❖ 0.75 € X 6502 hab = 4 876.50 €uros au titre d'une subvention exceptionnelle.
- ❖ 3 000 €uros au titre de la subvention annuelle de fonctionnement (pour mémoire, une aide de 2 100 €uros a été accordée en 2007 et de 300 €uros à l'ADMR Loire-Layon).

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'association pour encadrer le personnel de l'association, Stella DUPONT propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 876,50 euros pour cette année en demandant un bilan de l'opération en fin d'année, et d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 400 €uros, équivalente à celle attribuée en 2007.

Dominique PAIROCHON souhaite apporter les précisions suivantes :

- les charges de management trop lourdes qui ne correspondent plus aux capacités actuelles des bénévoles de l'ADMR : il s'agit d'un besoin et non d'une difficulté
- la commune n'a pas à intervenir normalement car le Conseil Général intervient déjà.
- il avait été convenu lors d'une table ronde que les communes et la fédération s'engageraient à travers une convention tripartite avec les ADMR or celle-ci n'est pas fournie

- La proposition de Stella DUPONT ne le satisfait pas totalement dans la mesure où l'aide porterait sur une année seulement alors qu'au cours de la table ronde, un engagement de deux ans avait été réclamé

Dominique PAIROCHON est donc défavorable à cette proposition : il s'abstiendra non pas sur le montant mais sur l'absence de sérénité liée au fait que l'aide porterait sur une seule année.

Stella DUPONT partage l'essentiel de l'analyse mais souhaite qu'un bilan au terme de l'année 2008 soit établi pour vérifier que le besoin financier est toujours similaire ; en effet, elle précise que le financement du Conseil Général pourrait évoluer en la matière. Elle ajoute qu'une convention serait utile mais que celle-ci n'a pas été proposée à ce jour à la commune.

Christel TRICAUD émet des réserves sur ce dossier. Elle estime que la commune doit soutenir les intervenantes à domicile mais le fait de soutenir une association pour un poste salarié lui pose question.

Elle convient qu'il faut honorer les orientations prises mais n'est pas certaine que l'aide aux personnes âgées doive passer automatiquement par l'ADMR.

Stella DUPONT propose de voter le financement exceptionnel pour cette année et propose à Christel TRICAUD et éventuellement d'autres conseillers d'approfondir le dossier pour le présenter au cours d'un prochain conseil municipal. Elle va solliciter l'ADMR sur la possibilité de préparer une convention tripartite.

Jean Claude SANCEREAU demande si le recrutement sera réalisé par la fédération ou par l'association. Stella DUPONT répond qu'il sera effectué par la fédération mais la personne recrutée sera mise à disposition de l'ADMR à raison de 14 heures par semaine.

Sébastien CORNEC souhaite savoir si le besoin est urgent ; dans le cas contraire, il suggère de reporter l'examen de ce dossier au prochain conseil municipal afin d'avoir une vision globale.

Stella Dupont répond qu'à sa connaissance, le recrutement a été effectué en avril mais est sensible à l'argument

Elle propose de reporter le dossier de demande d'une subvention exceptionnelle et de demander une convention tripartite, à l'appui du dossier présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

à l'unanimité :

- *donne un accord de principe favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle mais décide de reporter l'examen du dossier dans l'attente de la présentation d'une convention tripartite.*

à l'unanimité moins deux abstentions (Dominique SUTEAU et Christel TRICAUD) :

- *décide d'attribuer à l'ADMR une subvention de fonctionnement de 2 400 euros.*
- *Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget*

2008 - 126 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La commission communale des impôts directs est chargée, avec le représentant des services fiscaux, de procéder à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune, tout en possédant un bien sur le territoire de la commune.

Une liste de 32 noms est jointe en annexe, étant précisé qu'un siège de commissaire titulaire et un siège de commissaire suppléant sont proposés au groupe de l'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- propose la désignation suivante au directeur des services fiscaux

LISTE DE PRESENTATION

De 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs

1°) COMMISSAIRES TITULAIRES

a) domiciliés dans la commune

	Nom et Prénom usuel	Adresse dans la Commune	Année de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	BIJU GUY	8 allée du Comte Isambert	1944	Cadre à la Poste retraité	Conseiller Municipal
2	DESCHAMPS BRUNO	44 avenue du 8 Mai 1945	1961	Gestionnaire	Conseiller Municipal
3	GRIMAUULT CHRISTOPHE	Les Charrères	1970	Agriculteur	Propriétaire de bois
4	OSSEY MARIE-FRANCE	6 rue de l'Onglée	1944	Agent du Trésor retraité	Conseiller Municipal
5	TOUBLANC PIERRE	1 rue des Mauges	1944	Retraité arboriculture	
6	LEBEAUPIN MARCEL	34 rue des Mauges	1952	Retraité agent EDF	
7	MONNIER Marie-Madeleine	24 rue des Mauges	1948	Infirmière	Conseiller Municipal
8	SCHMITTER MARC	8 rue Jean Antoine Vial	1962	Chargé de développement	Conseiller Municipal
9	PHELIPPEAU JEAN-MICHEL	26 rue de l'Onglée	1960	Plombier	Conseiller Municipal
10	BOURIGAULT ALEXANDRA	1 ruelle de la Falaise	1973	Assistante vétérinaire	Conseiller Municipal
11	CANUEL LOUISE	Les Fraïches	1987	Demandeur d'emploi	Conseiller Municipal
12	JAMMES PHILIPPE	3 sentier de la Garenne	1954	Directeur d'école	Conseiller Municipal
13	NDIAYE GERSENDE	1 avenue des Ligerais	1969	Conseiller Commercial	Conseiller Municipal
14	CAYEUX Dany	23 rue du Marché au Lin	1943	Bibliothécaire retraitée	Conseiller Municipal

b) domiciliés en dehors de la commune

	Nom et Prénom usuel	A Adresse dans la Commune B Adresse du domicile hors Commune	Année de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	BIDET NOEL	A 10 rue Basse des Noyers CHALONNES SUR LOIRE B 4 Allée Jacques Brel LA POSSONNIERE (49170)	1947	cuisinier	
2	BERNIER GABRIEL	A 21 rue du Marché au Lin CHALONNES SUR LOIRE B 19 rue Brossays du Perray CANDE (49440)	1951	Commerçant	

2°) COMMISSAIRES SUPPLEANTS

c) domiciliés dans la commune

	Nom et Prénom usuel	Adresse dans la Commune	Année de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	JOUHANDIN Georges	41 allée de Tecklenburg	1951	Commercial retraité	Conseiller Municipal
2	BOUFFANDEAU Thierry	La Basse Ile	1965	Mécanicien motoriste	Conseiller Municipal
3	PETEZ Dominique	5 allée de la Fontaine	1972	Agent de maîtrise	Conseiller Municipal
4	FERRAILLE Sophia	La Grèlerie	1969	Conjointe d'artisan	Conseiller Municipal
5	CHAZOT Jacques	10 rue du Coteau St Maurille	1946	Ingénieur retraité	Conseiller Municipal
6	DAVY Pierre	14 rue des Montaigus	1951	Artisan	Conseiller Municipal
7	COUTAULT Noëlla	Ardeberge	1969	Exploitante agricole	
8	CANTE Nathalie	Le Port de l'Asnerie	1962	Resp Assurance qualité	Conseiller Municipal
9	TRICAUD Christel	23 rue du Vieux Pont	1962	Resp. service soins à domicile	Conseiller Municipal
10	SUTEAU Dominique	Les Oiselles	1965	Resp d'un RAM	Conseiller Municipal
11	BELLANGER Marcelle	5 rue Victor Harang	1959	Aide soignante	Conseiller Municipal
12	FOUSSARD Florence	3 rue du Marais	1980	Ingénieur	Conseiller Municipal
13	GARNAUD Gaël	21 rue du Marais	1976	Ingénieur Commercial en pharmacie	
14	ABELLARD Pierre	4 rue St Maurille	1952	Agriculteur	Propriétaire de bois

d) domiciliés en dehors de la commune

	Nom et Prénom usuel	A Adresse dans la Commune B Adresse du domicile hors Commune	Année de naissance	Profession	Intérêts représentés
1	PAILLOCHER Maryvonne	A 9 rue de l'Abbaye CHALONNES SUR LOIRE B Pas de la Montagne CHAUDEFONDS / LAYON		Comptable	

2	FROGER Daniel	A 30 rue du Vieux Pont CHALONNES SUR LOIRE B 7 route de Chevigné ST GEORGES SUR LOIRE	1957	Cadre à la M.S.A.	
---	---------------	--	------	-------------------	--

2008 - 127 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA FETE DE SANNIKI – MANDAT SPECIAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une invitation de la part de Monsieur Gabriel WIECZOREK, Maire de SANNIKI en Pologne, pour assister à la Fête de SANNIKI qui aura lieu du 30 mai au 5 juin 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants du Conseil Municipal à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de missions et de transports effectués dans l'accomplissement de cette mission seront remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que la commune soit représentée par Madame Nathalie CANTE et Monsieur Guy BIJU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Désigne Madame Nathalie CANTE et Monsieur Guy BIJU pour représenter le conseil municipal à la Fête de SANNIKI en Pologne qui aura lieu du 30 mai au 5 juin 2008*
- *Donne le caractère de mandat spécial à cette mission et autorise ainsi la prise en charge des frais de transports et de mission sur présentation d'un état de frais.*

2008 - 128 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET MISE EN LUMIERE PAR LE SIEML DANS LE QUARTIER DES HALLES – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE

Par délibération n°2008-40 du 4 février 2008, le conseil municipal s'est engagé à lancer la réalisation des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique et de mise en lumière dans le quartier des Halles, à partir du mois de septembre 2008.

Le SIEML a adressé au Maire l'avant projet détaillé de cette opération dont le coût se décompose comme suit :

- ❖ 156 846.35 € H.T. : réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public
- ❖ 35 136.32 € H.T. : génie civil télécom et réseau sonorisation

Sur cette opération, le SIEML participera à hauteur de **117 112.14 €uros** :

- 91 092.34 € pour les travaux d'effacement du réseau basse tension
- 3 900 € pour les lanternes installées
- 22 129.80 € pour la câblage d'éclairage public

En conséquence, il conviendra d'inscrire en dépense au budget de la commune :

- 39 721.21 € H.T. pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public
- 30 051.52 € TTC pour le génie civil télécom
- 5 084.80 € TTC pour le réseau sonorisation
- 4 518 € H.T. pour le câblage télécom (estimation donnée à titre indicatif).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML et de charger Madame le Maire de la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *décide d'affecter en dépense au budget de la commune les sommes suivantes :*
 - 39 721.21 € H.T. pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public
 - 30 051.52 € TTC pour le génie civil télécom
 - 5 084.80 € TTC pour le réseau sonorisation
 - 4 518 € H.T. pour le câblage télécom (estimation donnée à titre indicatif).
- *approuve la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, ci-annexée, et charge le Maire de la signer*

- dit que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°2008-40 du 4 février 2008 et 2007-147 du 7 mai 2007 par lesquelles la commune avait engagé les crédits sur la base des estimations sommaires
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif

2008 - 129 - MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU HALL ET DES VESTIAIRES DE LA PISCINA CALONNA – AVENANTS

Monsieur François FAIVRE, architecte de l'opération, propose à la commune la passation de différents avenants aux marchés de travaux, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces avenants ont été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 mai 2008.

Pierre DAVY présente de manière détaillée les avenants proposés :

CORPS D'ETAT		ENTREPRISES	Travaux (en plus et en moins)	MarchésTTC	Montant Avenants déjà passés TTC	Montant avenants proposés TTC
N°1	GROS ŒUVRE DEMOLITION	LEFORT		68 210,54		
			Banque d'accueil		845,81	
N°2	CHARPENTE	ROUSSEAU		42 789,11		
			Suppression totem voile		-8 118,59	
N°3	COUVERTURE	SOTEBA		45 765,92		
			Etanchéité/isolation en plus		2 411,14	
			Skydôme sans CO2		-1 343,11	
			capuchons de protection pointes de vis			488,21
N°4	TRAITEMENT DES BOIS	A.B.T.	suppression marché	2 946,81		-2 946,81
N°5	MENUISERIE EXT.	RICHET		34 563,11		
			divers travaux en plus et en moins			604,37
N°6	STRATIFIE MASSIF	NAVIC		67 064,50		
			Suppression totem voile		-4 544,80	
			Banque d'accueil		1 895,66	
			plus-value teinte en plus		956,80	
			Suppression enseignes		-1 196,00	
			Porte ext. bar en plus		287,04	
			coffre autour d'un EP en zone casier			460,46
N°7	CARRELAGE	MALEINGE		28 421,66		
			carrelage zone ext. à côté bloc sanitaires			686,74
N°8	PEINTURE	ROTH		13 484,90		
			Lazure sur poutres auvents			1 674,40
N°9	PLOMBERIE	ODENERGIE		19 136,00		
			percements dallage bonde siphonide		2 443,48	
			EP en élévation en plus			752,52
			Modification mitigeur (demande Dass)			1 072,20
N°10	ELECTRICITE	THOMAS		34 607,26		
N°11	FAUX PLAFONDS	ANGEBAULT		8 147,28		
				365 137,09	-6 362,57	2 792,09
Montant global de l'opération compris avenants				361 566,61		

Monsieur FAIVRE a également rédigé une note explicative concernant le lot n°9, puisque l'avenant proposé représente 9,54 % du marché initial.

Le lot n°4 fera l'objet, en accord avec l'entreprise, d'une résiliation dans la mesure où le traitement des bois n'est plus nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 mai 2008
- charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer les avenants à intervenir, conformément au tableau précité, ainsi que l'acte de résiliation du marché relatif au lot n°4 avec l'entreprise A.B.T.
- dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif

2008 - 130 - ACHAT D'EAU POTABLE AU SMAEP DE SAINT GEORGES/BECON LES GRANITS – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION

Par délibération n° 2004-127 du 28 juin 2004, le conseil municipal a approuvé la convention entre le syndicat mixte d'alimentation en Eau Potable de Saint Georges sur Loire-Becon les Granits (SMAEP) et la commune relative à l'achat d'eau potable.

Le comité syndical du SMAEP, réuni le 5 février 2008, a décidé de maintenir dans les mêmes termes que les années précédentes, la convention passée avec la commune, soit :

- de 0 à 30 000 m³ : 0,74 €
- de 30 001 à 80 000 m³ : 0,61 €
- > à 80 000 m³ : 0,385 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant n° 4 à la convention, avec effet au 1^{er} février 2008, et de charger le Maire de le signer.

Dominique PAIROCHON souhaite savoir si le tarif a été négocié avec le SMAEP.

Stella DUPONT répond qu'il n'y a pas eu de négociation car le tarif est inchangé par rapport à 2007 mais ose espérer que ce qui a été négocié par la précédente municipalité était correct.

Dominique PAIROCHON rappelle l'historique du dossier et encourage la municipalité à engager une négociation avec le SMAEP sur le prix compte tenu de la différence estimée entre le prix de production et le prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 4 à la convention d'achat d'eau potable, qui prend effet au 1^{er} février 2008.
- charge le Maire ou à défaut l'adjoint délégué de le signer

2008 - 131 - INTEGRATION DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS « LE HAMEAU DE L'HERBE VIVE », « LE DOMAINE DE CHANTEMERLE » ET « LE CLOS DE SAINT BRIEUX » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à la réception définitive des travaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'incorporation des équipements communs de trois lotissements privés dans le domaine public communal, comme suit :

Les parcelles concernées par ce projet de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public sont les suivantes (cf plans joints à la convocation) :

LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE L'HERBE VIVE »

N° de parcelle	N° de section	Surface
1511 (espaces verts)	K	474 m ²
1512 (réserve incendie)	K	48 m ²
TOTAL		522 m²

LOTISSEMENT « LE CLOS DE SAINT BRIEUX »

N° de parcelle	N° de section	Surface
283 (voirie)	AD	1 117 m ²
TOTAL		1 117 m²

LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE CHANTEMERLE »

N° de parcelle	N° de section	Surface
1728	F	5 440 m ²
1729	F	6 m ²
1738	F	522 m ²
1735	F	325 m ²
TOTAL		6 293 m²

En application de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, ce classement interviendra après enquête publique préalable.

Dominique SUTEAU s'étonne que des équipements privés soient intégrés dans le domaine public et par conséquent entretenus par la commune.

Jacques CHAZOT répond qu'il s'agit d'une pratique courante, après réalisation des lotissements privés avec l'accord de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'intégration de ces équipements et espaces communs, et dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure, d'approuver la prise en charge par la commune de la gestion et de l'entretien desdits équipements

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve le projet d'intégration des voies, réseaux et espaces verts des lotissements « Le Domaine de Chantemerle », « Le Clos de Saint Brieux », et « Le Hameau de l'Herbe Vive » dans le domaine public communal*
- *approuve, dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure préalable au classement, la prise en charge par la commune de la gestion et de l'entretien des équipements communs correspondants*
- *charge le Maire de poursuivre la procédure et de signer toutes pièces se rapportant à cette décision.*

2008 - 132 - LOTISSEMENT LES LIGERAIS – RESILIATION DES MARCHES AVEC LES SOCIETES DOUESNEAU et MAIORE ET VRIGNON – lancement d'une nouvelle consultation

1-Contexte

La commune projette de réaliser un lotissement dénommé Les Ligerais dans le secteur du Grand Coteau, en zonage 1 Aup du Plan Local d'Urbanisme. La superficie totale du lotissement projeté est de 6.8 ha.

Les études de conception ont été confiées à l'architecte Luc DOUESNEAU (réalisation à hauteur de 71 %) tandis que les études VRD ont été confiées au cabinet MAIORE-VRIGNON-JOUCK (réalisation à hauteur de 47 %).

66 lots ont été définis et deux constructeurs ont été pressentis : HABITAT 49 pour du locatif et LOGI-OUEST en accession.

2-Analyse du projet en cours

- difficulté due au relief accentué : pentes naturelles de 5 à 15%
- ampleur des espaces publics
- profil de la rue des Tonneliers inadapté à la desserte des lots sur 1/3 de sa longueur (6 lots)
- prolongement du type d'urbanisation des tranches précédentes
- le projet initié depuis plusieurs années mérite d'être revu, en particulier sur le recentrage de l'ensemble LOGI-OUEST sur une partie moins accidentée, et sur l'adaptation des superficies de lots au marché.

3-Proposition

A la suite d'une rencontre avec les concepteurs, Jacques CHAZOT précise qu'il paraît difficile de modifier le dossier par voie d'avenants dans la mesure où l'économie générale des marchés est bouleversée.

Il propose de résilier les marchés en cours pour revoir globalement le projet et lancer une nouvelle consultation, sur la base d'un cahier des charges intégrant les principales orientations suivantes :

- réaliser une opération exemplaire, notamment en matière d'utilisation de l'espace
- Rééquilibrage du rapport espace public/espace loti, intégration paysagère
- Adaptation approfondie au relief : projet VRD, parcellaire, implantations planimétriques et altimétriques des constructions
- Réflexion sur le tracé de la rue des Tonneliers au regard de sa vocation urbaine

- Organisation et traitement des espaces publics revus pour un meilleur partage des modes de déplacement et des usages, création de repères et de lieux de rencontre adaptés, concertation avec les constructeurs pour une meilleure participation du bâti au paysage urbain
- Recherche de solutions les plus performantes dans la conception
- Mise en place d'une assistance architecturale et environnementale pour les futurs constructeurs.

Dominique PAIROCHON souhaite connaître le coût pour la commune de la remise en cause des marchés.

Considérant que cette proposition constitue une perte sèche pour la commune, Sébastien CORNEC précise qu'il s'est abstenu sur ce dossier en commission des finances dans l'attente de prendre connaissance de l'argumentaire de Monsieur CHAZOT.

Stella DUPONT répond que les études ont été engagées et mandatées à hauteur de 48 000 €uros H.T. mais certains dossiers comme celui sur la loi sur l'eau ne seront pas à revoir en totalité dans le cadre des nouveaux marchés.

Jacques CHAZOT souligne que le niveau d'études à engager à la suite de la nouvelle consultation sera probablement du même ordre financier.

Stella DUPONT précise que le montant des indemnités de résiliation des marchés, si elles sont réclamées par les entreprises, a été estimé à 2 300 euros T.T.C.

Jacques CHAZOT indique qu'il y aura une redistribution des surfaces notamment pour la rue des Tonneliers dont l'emprise serait réduite, mais également une réduction des branchements, ce qui laisse prévoir un gain de l'ordre de 50 000 €uros sans préjuger de la suite du projet qui sera nécessairement différent.

Dominique PAIROCHON se prononce plutôt en faveur d'une voirie large, qui répond à un besoin d'aération dans les coteaux pentus.

Il veut bien croire à une récupération d'une partie des sommes engagées sur le nouveau projet mais n'est pas convaincu par l'argumentaire. Il se demande quel sera l'impact sur le voisinage du Grand Coteau, notamment si une démarche participative pour connaître leur avis a été envisagée.

Pierre DAVY répond que certains terrains en contrebas situés dans le lotissement du Grand Coteau III posent des problèmes.

Stella DUPONT précise qu'une réflexion est en cours avec le CAUE pour étudier un partenariat dans le cadre du plan départemental de l'habitat autour des « *espaces exemplaires de développement durable* ».

Dominique PAIROCHON souhaite connaître la position des sociétés LOGI-OUEST et HABITAT 49.

Stella DUPONT répond qu'elle a rencontré les deux organismes ; la société HABITAT 49 est disposée à revoir l'implantation de son îlot en fonction des exigences de la commune tandis que LOGI-OUEST a indiqué qu'elle ne souhaitait plus être partenaire en l'état actuel du dossier compte tenu de la topographie. Les coûts plafonds seraient en effet dépassés. LOGI OUEST pourra éventuellement être de nouveau contacté dans le cadre de nouveaux projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 votes contre (D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, S. CORNEC, C. MULOT, J. C. SANCEREAU) et 1 abstention (D. CAYEUX) :

- approuve la résiliation des marchés conclus avec les sociétés DOUESNEAU et MAIORE et VRIGNON
- charge le Maire de lancer une nouvelle consultation conformément au code des marchés publics

2008 - 133 - MARCHE DE TRAVAUX V.R.D. 2007 – LOT VOIRIE (parking SNCF) – avenant relatif à la création de nouveaux prix

Par délibération n°2007-194 du 9 juillet 2007, le conseil municipal a confié la réalisation du marché de travaux VRD 2007 à l'entreprise COURANT (lot VOIRIE – Parking SNCF), pour un montant de 87 996.55 € H.T. (105 243.87 € TTC)

Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal la passation d'un avenant pour la création de nouveaux prix comme suit, ceux-ci ayant pour objet de paysager le parking :

Prix n°29

- fosse d'arbres 5 u x 341 euros = 1 705

Prix n°30

- parterre haie taillée 15 ml x 92,40 euros = 1 386

Prix n°31

- parterre pour végétation grimpante 27,50 ml x 90,40 euros = 2 486

Prix n°32

- découpage enrobés 90 x 9,00 euros = 810

TOTAL HT : 6 387 euros HT

Le montant du marché « Parking SNCF » ne sera pas dépassé car des prestations ont été modifiées :

- caniveau supprimé,
- linéaire de bordures de trottoirs diminué,
- assainissement pluvial simplifié.

La commission d'appel d'offres du 5 mai 2008 a examiné ce projet d'avenant et a émis un avis favorable.

Claude MULOT souhaite avoir des explications sur la suppression des caniveaux et l'assainissement pluvial simplifié.

Jacques CHAZOT répond qu'il s'agit essentiellement d'économies sur l'ampleur des ouvrages mais cela n'aura pas d'impact sur l'écoulement des eaux en cas d'orage.

A une question posée par Jean Claude SANCEREAU sur le stationnement, Jacques CHAZOT précise que le projet présenté aboutit à une perte de 3 places par rapport au projet initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins six abstentions (D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, S. CORNEC, C. MULOT, J. C. SANCEREAU, D. CAYEUX) :

- Vu l'avis de commission d'appel d'offres du 5 mai 2008
- Approuve l'avenant relatif à la création de nouveaux prix au marché de travaux VRD 2007 attribué à l'entreprise COURANT (lot VOIRIE – Parking SNCF), pour un montant de 6 387 €uros H.T.
- Charge Madame le maire ou l'adjoint délégué de signer ledit avenant

2008 - 134 - D.I.A.

Dossier n°10 – Un immeuble à usage anciennement de commerce et d'habitation, situé 5 rue Nationale, d'une surface de 687 m², cadastrée AB 257 – Prix : 285 000 €uros + honoraires de négociation (16 000 € TTC).

Dossier n°12 – Une maison d'habitation, située 7 rue Carnot (immeuble en copropriété), d'une surface de 97 m², cadastrée AB 223 – Prix : 76 000 €uros + honoraires de négociation (5 400 € TTC).

Dossier n°13 – Une bande de terrain, située la Bourgonnière, d'une surface de 66 m², cadastrée F 1851 – Prix : 1 000 €uros.

Dossier n°14 – Une maison d'habitation, située 13 allée de Bonchamps, d'une surface de 632 m², cadastrée AH 127 – Prix : 149 430 €uros + honoraires de négociation (5 000 € TTC).

Dossier n°15 – Une maison d'habitation, située 16 rue Notre-Dame, d'une surface de 81 m², cadastrée AA 86 et 87 – Prix : 85 000 €uros (honoraires de négociation compris dûs par le vendeur d'un montant de 3 850 € TTC).

Dossier n°16 – Un garage, situé rue de la Licorne, d'une surface de 28 m², cadastré AI 319 – Prix : 12 500 €uros + honoraires de négociation (16 000 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les dossiers présentés

2008 - 135 - FONDATION DU PATRIMOINE – ADHESION 2008

La Commune de Chalonnès sur Loire est membre depuis 1999 de la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, qui œuvre en faveur de la mise en valeur du patrimoine non protégé des communes.

Le montant de la cotisation s'élevait à 250 € en 2006 pour les communes de 5000 à 10 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2008, de régler la cotisation annuelle correspondante soit 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2008
- dit que la cotisation annuelle de 250 € sera réglée à la Fondation du Patrimoine

2008 - 136 - PROPOSITION DE LANCEMENT D'UNE ETUDE SUR L'APPAREIL COMMERCIAL DE CHALONNES-sur-LOIRE

Le conseil municipal a décidé en 2007 la réalisation d'une zone d'activités commerciales sur le site du Bignon, route de Saint Laurent de la Plaine.

Face aux perspectives et aux enjeux de cette zone, et préalablement à la phase de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet CHAUVEAU, Marc SCHMITTER propose la réalisation d'une étude prospective de l'offre commerciale.

Cette étude permettrait de mettre en évidence les éléments suivants :

- **une analyse de l'environnement avec :**
 - Les éléments démographiques de la commune et des communes limitrophes.
 - La répartition des actifs selon leur lieu de travail avec les flux domicile/travail.
 - Les facteurs d'attractivité du territoire : attractivité scolaire, culturelle, économique et résidentielle.
- **une mesure de l'offre commerciale avec :**
 - Un état des lieux sur le plan quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale existant sur son territoire (sédentaire et non sédentaire)
 - Une appréhension de la zone de chalandise.
 - Le marché potentiel concerné.
 - Un diagnostic points forts et points faibles de l'appareil commercial.
 - Un état des secteurs d'activités à conforter.
- **une appréciation de la demande avec :**
 - Le marché théorique de Chalonnès et de la communauté de communes pour les grands secteurs de la consommation des ménages.
 - Une vision sur les comportements d'achat des consommateurs permettant d'apprécier le volume d'affaires échappant au commerce local.
 - Les attentes des consommateurs en termes de commerces, de services ou d'aménagements.
- **une phase de conseil et d'aide à la décision pour envisager l'évolution de l'appareil commercial.**

Le rapprochement de l'étude de l'offre et de la demande permettra de définir des recommandations opérationnelles pour la commune

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le projet de cahier des charges joint à la convocation et de charger Madame le Maire de lancer une consultation en vue de retenir un prestataire. Il est précisé que les crédits suffisants sont disponibles sur l'opération budgétaire n°174.

Marc SCHMITTER précise que le coût de cette étude peut être estimé autour de 23 000 € TTC., et que le lancement des études de maîtrise d'œuvre sera effectué à la suite de la réalisation de cette expertise.

Jean Claude SANCEREAU demande si l'avis du groupement des commerçants a été sollicité.

Marc SCHMITTER répond que le Groupement des commerçants a été consulté et juge cette étude utile afin d'envisager le développement commercial de Chalonnès et le maintien du dynamisme de son cœur de ville.

Jean Claude SANCEREAU demande si une comparaison avec d'autres communes a été réalisée.

Marc SCHMITTER répond qu'en effet, les communautés de communes de BRISSAC et SEGRE ont connu le même type de problématique : l'étude leur a permis de dégager des axes de développement et d'aider à la décision.

Jean Claude SANCEREAU demande si la création d'un comité consultatif est envisagée sur ce dossier.

Marc SCHMITTER répond que les résultats de l'étude seront présentés au conseil municipal et au groupement des commerçants.

Dominique PAIROCHON juge la démarche bonne mais souhaite que la commune soit vigilante sur la dépense.

Marc SCHMITTER répond que le coût est surtout lié à la qualité des enquêtes réalisées auprès des commerçants et des consommateurs, et en particulier au nombre d'enquêtes terrain qui seront menées.

Par ailleurs, il signale qu'une étude avait été conduite en 2002 par l'ancienne municipalité pour une dépense de 23 400 € TTC. Les coûts estimatifs de l'étude proposée aujourd'hui pour une enquête de grande ampleur sont quasi identiques à six ans d'intervalle.

Dominique SUTEAU s'interroge sur la faisabilité du calendrier et sur l'opportunité de conduire cette étude pendant la période estivale.

Marc SCHMITTER précise que le calendrier reste à affiner ; l'étude durera 4 mois. Il est souhaité un résultat fin octobre pour des prises de décision avant la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet de cahier des charges de l'étude sur l'appareil commercial de Chalonnnes-sur-Loire
- charge le Maire de lancer une consultation en vue de retenir un prestataire
- dit que les crédits suffisants sont inscrits sur l'opération n°174

2008 - 137 - TARIFS 2008 - CAMPING « Le CANDAIS »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du camping « Le Candais » pour l'année 2008 comme suit :

En euros TTC

• Forfait comprenant un emplacement + 1 véhicule + 2 personnes adultes (sans électricité)	7.50
• Forfait comprenant un emplacement + 1 véhicule + 1 personne adulte (sans électricité)	5.00
• Campeur adulte supplémentaire (+ 10 ans)	2.50
• Véhicule supplémentaire immatriculé	1.50
• Campeur jusqu'à 10 ans	2.00
• Garage mort	5.00
• Chien	1.50
• Desserte en courant électrique, tous appareils 5 Ampères)	2.50
• Stationnement des caravanes à double essieux par jour	31.00
• Tarif Groupe (10 personnes mini), association, saisonnier	-10%

Jean Claude SANCEREAU souhaite connaître la raison pour laquelle aucune augmentation n'est proposée.

Marc SCHMITTER répond que le tarif proposé tient compte des tarifs pratiqués dans les campings environnants et des prestations offertes à Chalonnnes.

Dany CAYEUX souhaite savoir si le personnel est recruté.

Bruno DESCHAMPS répond qu'effectivement, le personnel est embauché et que le régisseur titulaire sera la même personne que l'année dernière.

Dominique SUTEAU demande si un tarif préférentiel existe pour les campeurs qui fréquentent la piscine.

Dany CAYEUX répond que ce tarif a été supprimé il y a quelques années.

Dominique SUTEAU estime qu'un tarif préférentiel pour les campeurs occasionnels pourrait être intéressant.

Guy BIJU émet plutôt l'idée de préparer des séjours courts en intégrant plusieurs équipements (piscine, mini-golf, petit train).

Marc SCHMITTER convient également qu'une réflexion plus globale doit être menée, afin de proposer une offre de services complète aux campeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les tarifs 2008 précités du camping "le Candais"

2008 - 138 - DEMANDE DE SUBVENTION DU GROUPEMENT DES COMMERCANTS POUR LA REALISATION D'UN SITE INTERNET

Le groupement des commerçants a décidé de mettre en place un site Internet pour présenter Chalonnnes et ses commerçants, artisans, viticulteurs et industriels.

Le Bureau du groupement sollicite une aide financière de la commune pour mener à bien ce projet.

Le coût de la création de ce site internet est estimé à 1 899 €uros H.T.

Les commissions Economie-Tourisme et Finances ont émis un avis favorable pour une prise en charge à hauteur de 633 €uros, soit 1 /3.

Marc SCHMITTER précise qu'un lien sera mis en place sur le site de la commune vers le site du groupement des commerçants. Il sera nécessaire, dans le cadre de l'actualisation du site de la commune d'établir un lien facilement identifiable avec le site du groupement. Une réflexion en amont avec la commune aurait permis d'avoir une meilleure synergie entre les deux sites internet.

Dominique PAIROCHON trouve que l'existence d'un site dissocié de celui de la mairie offre davantage de liberté aux commerçants. En outre, Chalonnnes disposera d'un site supplémentaire et considère que l'initiative est bonne et mérite d'être encouragée.

Il est favorable à une prise en charge à hauteur de la moitié du coût.

Marc SCHMITTER précise qu'il ne remet pas en cause la création d'un site propre au groupement, et que celui-ci pourra prendre contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour compléter le financement.

Dominique PAIROCHON propose un report du dossier dans l'attente de connaître la position de la chambre consulaire.

Stella DUPONT précise qu'un autre élément doit être pris en compte ; la ligne budgétaire affectée aux associations est consommée quasiment en totalité. Une réflexion est en cours pour abonder cette ligne lors du prochain budget supplémentaire. Il est donc proposé d'attribuer une subvention à hauteur du tiers du coût.

Dominique PAIROCHON trouve l'argument insuffisant car une décision modificative peut être votée.

Stella DUPONT demande à ce que la commission Economie réétudie le dossier et décide de reporter l'examen de ce dossier.

Christel TRICAUD s'étonne que Dominique PAIROCHON n'ait pas donné son avis en commission.

Dominique PAIROCHON indique qu'il n'était pas présent.

2008 - 139 - PROJET DE DELIBERATION INSTITUANT UN NOUVEAU DROIT DE PREEMPTION SUR LA CESSION DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCES OU DE BAUX COMMERCIAUX

La loi du 2 août 2005 en faveur des PME, complétée par le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 (JO du 28 décembre), a ouvert la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le conseil municipal peut désormais, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption.

Le projet de délibération du conseil municipal doit être accompagné :

- d'un plan du périmètre ;
- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

L'article R 214-1 prévoit l'avis préalable de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers sur le projet de délibération, cet avis étant réputé favorable en cas de silence gardé pendant un délai de deux mois à compter de la saisine.

En application de l'article R 214-3, ce droit de préemption peut d'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux. Sont exclus, comme en droit commun, les aliénations intervenues dans le cadre d'un plan de sauvegarde (article L 626-1 du Code de commerce) ou d'un plan de cession d'entreprises au titre d'un redressement (article L 631-22 du Code de commerce) ou d'une liquidation judiciaire (article L 642-1 à 17 du même code).

Ce dossier a été examiné en commission Economie/Tourisme du 5 mai 2008 en présence d'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie. Une présentation a également été faite auprès du Bureau du Groupement des Commerçants le même jour.

Le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat est joint à la convocation.

Marc SCHMITTER précise qu'il s'agit d'un outil d'intervention économique qui comporte un risque juridique et financier pour la commune mais que ce risque est lié à la manière dont ce droit de préemption est utilisé.

Il souhaite l'instaurer dans des conditions particulières c'est-à-dire lorsque la commune est certaine de revendre le bail à un porteur de projet identifié et avec lequel la commune aurait validé les conditions.

Le projet de périmètre défini par la commission économie-tourisme en présence d'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie est présenté aux conseillers. Le périmètre est étendu à l'extrémité de la rue du Vieux-Pont.

Gersende NDIAYE et Stella DUPONT quittent la salle pendant 2 minutes au cours de la présentation du dossier par Marc SCHMITTER.

Jean Claude SANCEREAU se dit inquiet face à cette ingérence dans le commerce. Il estime que ce droit de préemption est surtout institué pour les communes rurales et non pour les communes dynamiques sur le plan commercial.

Par ailleurs, il considère que cette proposition est dangereuse pour les finances communales ; il y est donc défavorable.

Dominique PAIROCHON demande s'il y a une urgence à présenter ce dossier et souhaite savoir s'il y a un projet de reprise de la quincaillerie place de l'Hôtel de Ville.

Marc SCHMITTER répond que des contacts avec les porteurs de projet ont été pris, mais la confidentialité est requise sur ce type de dossiers.

Dominique PAIROCHON en convient mais voudrait connaître la typologie de commerces qui serait favorisée.

Mars SCHMITTER répond qu'il s'agit de favoriser l'implantation de commerces marchands et de préserver la diversité commerciale. Il considère par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'une décision prise dans l'urgence mais par rapport à une actualité qui nécessite d'être en situation de pouvoir intervenir rapidement.

Dominique PAIROCHON souhaite connaître l'avis du groupement des commerçants.

Marc SCHMITTER répond que le projet présenté avec un représentant de la chambre de commerce et d'industrie au bureau du groupement a suscité certaines interrogations légitimes, notamment si la commune est trop interventionniste. Cependant, la commune n'a aucun intérêt à dévaloriser les baux commerciaux au moment de leur revente, au risque de décourager l'implantation de nouveaux commerces. L'avis du groupement n'est pas spécialement négatif dès lors que la façon dont la commune utilisera ce droit de préemption est clairement définie et que l'objectif demeure la sauvegarde et le développement du commerce marchand.

Il ajoute que les porteurs de projet de commerces marchands n'ont pas nécessairement les mêmes moyens financiers que certains commerces de services.

Jean Claude SANCEREAU demande si l'impact financier d'une préemption sur la quincaillerie a été mesuré.

Marc SCHMITTER répond qu'il est simplement proposé à ce stade d'instaurer un droit de préemption et non d'exercer ce droit sur un commerce.

Philippe JAMMES souligne qu'il s'agit d'une garantie pour éviter le développement des agences immobilières et bancaires.

Jean Claude SANCEREAU considère pour sa part que la libre concurrence doit prévaloir.

Stella DUPONT rappelle que la règle reste la liberté mais souhaite une exception possible, via le droit de préemption, mais sa mise en œuvre ne sera en aucun cas systématique.

Nathalie CANTE remarque que le rapport indique clairement dans quel cadre cet outil serait mis en œuvre.

Dominique PAIROCHON affirme qu'il ne dispose pas assez de recul sur ce dossier et demande, s'il n'y pas urgence que celui-ci soit reporté pour être approfondi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins six votes contre (D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, S. CORNEC, C. MULOT, J. C. SANCEREAU, D. CAYEUX) :

- approuve le projet de délibération tel que présenté, accompagné du rapport et du projet de périmètre
- charge le Maire de solliciter l'avis des chambres consulaires.

2008 - 140 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MARCHÉ

En complément des subventions déjà attribuées au titre de l'année 2008, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention suivante :

- o Association pour l'animation du marché : 3 500 €

Marc SCHMITTER précise que la demande de l'association s'élève à 3 700 € mais, après avis de la Commission économie/tourisme, il est proposé d'attribuer la même somme qu'en 2007, soit 3 500 €.

Dominique PAIROCHON est favorable à l'idée d'accorder une subvention de 3 700 euros.

VOTE POUR 3700 € : 7 votes pour (opp + P JAMES)

VOTE POUR 3500 € : 21 pour, 1 abstention (T BOUFFANDEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

- en faveur d'une subvention de 3 700 €uros : 7 votes pour (**D. PAIROCHON, M. M. MONNIER, S. CORNEC, C. MULOT, J. C. SANCEREAU, D. CAYEUX, Philippe JAMMES**)
- en faveur d'une subvention de 3 500 €uros : 20 votes pour et une abstention (**Thierry BOUFFANDEAU**)
- décide d'attribuer une subvention de 3 500 euros à l'association pour l'animation du Marché

2008 - 141 - REALISATION D'UNE TERRASSE LIGERIEENNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS DE LOIRE EN LAYON

La commune souhaite aménager l'espace situé route de Rochefort face à la piscine Calonna et à proximité du caveau de dégustation.

Il s'agit de supprimer la murette qui masque la Loire, d'aménager une terrasse et d'installer quelques bancs.

Ce projet est estimé à 20 900 €uros H.T. et est susceptible d'être soutenu par le Pays de Loire en Layon à hauteur de 50 %

Marc SCHMITTER précise que les dépenses engagées devront être acquittées à l'automne. Le plan joint est un schéma de principe mais le traitement des surfaces et les garde-corps sont à réexaminer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Pays de Loire en Layon étant précisé que les crédits nécessaires à cette opération devront faire l'objet d'une inscription au budget supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention au taux maximum

2008 - 142 - FITAVAL – ADOPTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de demande de subvention joint à la convocation auprès du Conseil Général dans le cadre du FITAVAL.

Il s'agit d'un fonds d'intervention piloté par le Comité Départemental du Tourisme et le CAUE pour valoriser les communes ligériennes à des fins touristiques.

Un programme d'actions doit être établi sur une durée de trois ans. Au moins 20 % des actions proposées doivent concerner des « mises en marché touristique ».

La participation du Conseil Général s'élève à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €uros.

Le dossier est présenté conjointement avec la communauté de communes Loire-Layon qui assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Le tableau synthétique des demandes remis aux conseillers, comprend 7 fiches-actions dont 3 concernent la commune :

- réfection du centre ancien (place de la Serrerie et Quai Gambetta)
- effacement des réseaux et mise en lumière
- réalisation d'une halte pour les campings-cars.

Le tableau présente un montant de dépenses de 1 014 467 €, supérieur au plafond de dépense subventionnable (750 000 € H.T.), permettant de s'assurer d'atteindre le plafond de subventions.

Ce dossier a été examiné en commission Economie/Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le dossier de demande de subvention au Conseil Général de Maine-et-Loire, au titre du FITAVAL, tel que présenté
- charge le Maire de déposer le dossier auprès du Conseil Général

2008 – 143 - AFFAIRES DIVERSES :

1. **Jeudi 22 mai 2008** : assemblée générale de l'association départementale des prisonniers de guerre veuves et combattants, Tunisie, Algérie, Maroc

- o 12H15 défilé vers la stèle – place de l'Hôtel de Ville sera fermée ce jour. Les conseillers sont les bienvenus.

2. Jean Claude SANCEREAU demande si une personne a été recrutée à la maison de l'enfance à raison de 16 heures par semaine.

Bruno DESCHAMPS n'a pas l'information en sa possession.

3. Par la voix de Dominique PAIROCHON, Marie-Madeleine MONNIER souhaite savoir si l'organisation d'une exposition par les arts plastiques dans les locaux de l'ancienne crèche rue Jean Robin préjuge d'une affectation définitive.

Stella DUPONT répond qu'une réflexion sera menée sur l'affectation de ce bâtiment et qu'il s'agit simplement de saisir aujourd'hui l'opportunité d'un local disponible.

Guy BIJU précise que l'exposition durera 15 jours et aura lieu uniquement dans la salle mezzanine et la cour si les conditions de sécurité sont réunies.

4. Dominique PAIROCHON demande quel concours apportera le personnel communal au Lénin Café.

Stella DUPONT répond qu'une demande a été reçue en mairie émanant de l'association des amis du Lénin Café, pour l'organisation d'un festival de musique dans l'île. La commune a été sollicitée pour apporter et fournir le matériel comme elle le fait pour les autres associations, pour cette manifestation qui aura lieu dans un pré.

Nathalie CANTE précise que le débit de boisson sera fermé mais un débit sera transféré sur le pré. Le Lénin Café ne sera ouvert que pour la partie musée.

5. Dominique PAIROCHON pose une question relative à des positions de vote différentes au sein du conseil communautaire en ce qui concerne les indemnités de fonction.

Stella DUPONT répond que la liberté d'expression est la règle au sein de son équipe. La proposition initiale concernant la nouvelle organisation du bureau communautaire prévoyait la nomination de 6 vices-présidents et des indemnités y afférentes. Six Communes s'y sont opposées, il a donc été décidé de nommer 8 vices-présidents comme par le passé. Compte tenu de cette augmentation du nombre de vices-présidents, certains conseillers communautaires ont donc choisi de s'abstenir sur ce dossier.

Dominique PAIROCHON fait remarquer que cela va à l'encontre de ce qui avait été dit sur la nécessaire unicité du groupe, au moment du débat sur la représentation du groupe de l'opposition au sein du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à minuit puis demande au public s'il souhaite poser des questions.

1. Madame MOREAU intervient en tant qu'habitante du Grand Coteau I sur l'existence d'un chemin dégradé par le passage d'engins. Elle souhaite que le chemin soit remis en état.

2. Une personne demande quel est le sort qui sera réservé aux marronniers des quais.

Stella DUPONT répond que la requalification du quartier est en cours d'étude : le maître d'œuvre de l'opération recommande une suppression de ces arbres au motif qu'ils sont peu adaptés et ont tendance à végéter. En outre, il y a le risque qu'ils soient endommagés par les travaux. La discussion est néanmoins à poursuivre.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jours, mois et an que dessus.